

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DFA 68** Programmation du Fonds Social Européen (FSE).

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement CE n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI),

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national Fonds social européen 2014-2020,

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens,

Vu l'article L121-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au plan départemental d'insertion et au Pacte territorial pour l'insertion,

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DASES 249 G du 14 Juin 2016 approuvant le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour la période 2016 - 2020,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu la délibération 2015 SG 1 G en date du 11 février 2015 autorisant Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à solliciter et accepter la délégation de gestion des crédits du volet inclusion active du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération 2018 DFA 2G du 7 février 2018 portant programmation du Fonds social européen.

Vu la Convention de subvention globale n°201500023 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2015-2017;

Vu la convention de subvention globale n°201700010 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2018 – 2023

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE,

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Parcours linguistiques à visée professionnelle 2019», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 26 juin 2019 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer au Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL) une subvention maximale de FSE de 23 257,65 euros dans le cadre de la demande 201900904 relative à l'opération « Restaur'Action », avec une avance versée en 2019 de 8 200 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Parcours linguistiques à visée professionnelle 2019», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 26 juin 2019 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à ESPEREM une subvention maximale de FSE de 257 773,77 euros dans le cadre de la demande 201900860 relative à l'opération « Accompagnement global vers l'emploi : travail sur les freins et leviers », avec une avance versée en 2019 de 26 000 euros.

Article 3 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Parcours linguistiques à visée professionnelle 2019», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 26 juin 2019 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à ESPEREM une subvention maximale de FSE de 113 687,53 euros dans le cadre de la demande 201900998 relative à l'« Action de formation en alternance pour la socialisation, la découverte et l'adaptation professionnelle dans les domaines de la restauration», avec une avance versée en 2019 de 11 300 euros.

Article 4 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Parcours linguistiques à visée professionnelle 2019», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 26 juin 2019 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à Langue plurielle une subvention maximale de FSE de 39 000,00 euros dans le cadre de la demande 201901149 relative à l'opération « Formations en français langue étrangère de personnes en recherche d'emploi dans le secteur de l'Hôtellerie-Restauration» avec une avance versée en 2019 de 8 800 euros.

Article 5 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Parcours linguistiques à visée professionnelle 2019», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 26 juin 2019 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à ESPEREM une subvention maximale de FSE de 98 647,26 euros dans le cadre de la demande 201901183 relative à l'opération « Action de sensibilisation et d'accompagnement vers les métiers du jardinage urbain et d'éco constructions» avec une avance versée en 2019 de 10 000 euros.

Article 6 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Parcours linguistiques à visée professionnelle 2019», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 26 juin 2019 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à Association D'Accompagnement Globale contre l'Exclusion (ADAGE) une subvention maximale de FSE de 50 637,77 euros dans le cadre de la demande 201900777 relative à l'opération « Compétences Linguistiques Vers l'Emploi» avec une avance versée en 2019 de 13 000 euros.

Article 7 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Parcours linguistiques à visée professionnelle 2019», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 26 juin 2019 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à Espace 19 une subvention maximale de FSE de 54 162,55 euros dans le cadre de la demande 201901241 relative à l'opération « Parcours Linguistique vers l'emploi - Paris 19ème - 2019 2020», avec une avance versée en 2019 de 16 300 euros.

Article 8 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Parcours linguistiques à visée professionnelle 2019», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 26 juin 2019 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à Association Salle Saint-Bruno une subvention maximale de FSE de 28 488,66 euros dans le cadre de la demande 201901123 relative à l'opération « Parcours Emploi EPE 2020», avec une avance versée en 2020 de 6 400 euros.

Article 9 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Accompagnement renforcé vers l'insertion pour les jeunes les plus en difficultés» pour la période 2018-2020, le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 26 juin 2019 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à la Mission locale de Paris une subvention maximale de FSE de 518 874,00 euros dans le cadre de la demande 201901181 relative à l'opération « Accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficultés », avec une avance versée en 2019 de 85 000 euros.

Article 10 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Actions de la collectivité parisienne en faveur de l'inclusion active», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 26 juin 2019 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à Ville de Paris une subvention maximale de FSE de 111 619,00 euros dans le cadre de la demande 201900717 relative à l'opération « Accompagnement à la Transition professionnelle d'un public Parisien de chômeurs, et/ou allocataires du RSA ou autres minimas sociaux de 45 ans plus».

Article 11 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Actions de la collectivité parisienne en faveur de l'inclusion active», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 26 juin 2019 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à Ville de Paris une subvention maximale de FSE de 960 000,00 euros dans le cadre de la demande 20184255 relative à l'opération

« Accompagnement de familles parisiennes allocataires du RSA en vue de leur insertion sociale et professionnelle ».

Article 12 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Actions de la collectivité parisienne en faveur de l'inclusion active», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 14 août 2019 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à Ville de Paris une subvention maximale de FSE de 418 600,00 euros dans le cadre de la demande 201901098 relative à l'opération « Dispositif de soutien à la dynamique territoriale en matière d'insertion et d'emploi».

Article 13 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Promouvoir la clause sociale sur le territoire parisien», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 26 juin 2019 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) une subvention maximale de FSE de 629 524,32 euros dans le cadre de la demande 201901098 relative à l'opération « Pôle Clause Sociale de Paris», avec une avance versée en 2019 de 250 000 euros.

Article 14 : La maire de Paris est autorisée, pour l'octroi des subventions susmentionnées à signer les conventions afférentes.

Article 15 : En conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'État, le conseil de Paris approuve la création d'un Service d'Intérêt Économique Général pour les opérations retenues dans le cadre de cette délibération.

Article 16 : La maire de Paris est autorisée à solliciter une modification du plan de financement de la convention de subvention globale 2018-2020 (n° d'enregistrement auprès de l'Etat 201700010) telle que présentée en annexe 3 et à signer l'avenant à cette convention de subvention globale FSE.

Article 17 : Le Conseil de Paris approuve le plan des visites sur place pour l'année 2019 tel que présenté en annexe 4.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**